

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 06/02/2023

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Monsieur le Directeur
Maison de Retraite Abbé Dehoux
17 RUE DE LA FONTAINE
35680 BAIS

Objet : Contrôle sur pièces de l'EHPAD Maison de Retraite Abbé Dehoux

P. J. : 2 tableaux
Modèle plan d'actions

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 2C 168 757 64848

Monsieur le Directeur,

Comme suite à mon courrier en date du 16 décembre 2022 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD Maison de Retraite Abbé Dehoux réalisé au mois de novembre 2022.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission relative à la fréquence de réunion du conseil de la vie sociale. (Prescription N°3)

Concernant la prescription N°6, vos éléments de réponse ne sont pas suffisants. Les copies des diplômes d'aides-soignantes (AS) fournis ne permettent pas de constater sur le planning de septembre 2022 la présence effective d'une AS diplômée d'Etat chaque nuit (par exemple les nuits des 13, 14, 15, 16 septembre).

Concernant les prescriptions n°1,2,4,5, aucun élément de réponse n'a été apporté.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau 1, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite aussi à poursuivre le travail engagé sur les recommandations 1,3,4 et à suivre les autres recommandations inscrites au tableau 2.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Moyen » (sachant que les quatre niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

S'agissant des prescriptions, je vous demande d'établir un plan d'actions pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la Délégation départementale ARS d'Ille-et-Vilaine en utilisant le modèle ci-joint, dans un délai de 90 jours à compter de la réception du présent courrier.

Je vous demande également de retourner à la Délégation Départementale ARS d'Ille-et-Vilaine (Bâtiment 3 soleils - 3 place du Général Giraud - CS 54257 -35042 Rennes Cedex), les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces injonctions et ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Malik LAHOUCINE

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

